

### **DELIBERATION**

## du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

### Séance du 7 décembre 2021

# Délibération n°86 - 2021 relative aux critères d'examen des dossiers Portail master 2022-2023

Vu l'article L712-3 IV du code de l'éducation, Vu l'article L612-6 du code de l'éducation,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les critères d'examen des dossiers Portail Master 2022-2023.

### Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	18
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

### Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

#### Délibération adoptée

Visa du Président

**Guillaume GELLÉ** 

Document en annexe au présent extrait : Critères d'examen Portail Master

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 112 12021

Document mis en ligne le : 15 [121202]